



# Les pratiques des agences de réservation en ligne sont contraires au code de commerce

La parité tarifaire, qui oppose hôteliers et sites Internet, est « frappée de nullité » par la loi, selon la Commission des pratiques commerciales

Les pouvoirs publics semblent décidés à faire le ménage dans les pratiques commerciales qui régissent les réservations d'hôtels sur Internet. La Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) – instance publique créée en 2001 pour donner son avis sur la légalité de clauses contractuelles – a annoncé, lundi 16 septembre, que certaines clauses liant hôteliers et centrales de réservation en ligne « apparaissent contraires aux dispositions du code de commerce ».

La CEPC avait été saisie pour avis, en juin, par le secteur de l'hôtellerie contre certaines pratiques des agences de voyage en ligne. Elle juge, notamment, que « les clauses de parité, prévoyant un alignement automatique de différentes conditions consenties à des concurrents, sont contraires à l'article L. 442-6-II du code de commerce et sont expressément frappées de nullité par cette disposition ».

Le principe de parité tarifaire est au cœur du différend entre hôteliers et sites de réservation en ligne : les premiers accusent les seconds, devenus incontournables, d'exercer ainsi une forme de pression. La parité tarifaire impose à un hôtelier voulant, par exemple, faire une promotion de dernière minute sur son site Internet d'en informer préalablement les autres sites qui le commercialisent afin que tout le monde affiche les mêmes prix.

La parité tarifaire est « une pratique saine », qui « évite une guerre des prix néfaste pour l'ensemble du marché », juge Elie de Coignac, PDG fondateur du site de réservation Splendia, dans un courrier reçu par *Le Monde*. « Le vrai problème », à ses yeux, serait plutôt « les conditions

annexes : obligation contractuelle d'attribuer la dernière chambre disponible à Booking.com, impossibilité d'accéder aux coordonnées du client avant le jour d'arrivée à l'hôtel ».

## Procédures en cours

Un sondage auprès de 700 professionnels de l'hôtellerie-restauration, effectué pour le livre *Addi (c) tion-Le hold-up des intermédiaires du tourisme en ligne* (Edition Page d'Écriture, 14,90 euros), de Rémi Ohayon montre que 64 % des hôteliers reversent des commissions allant de 15 % à 30 % du prix de la chambre.

Ce sujet des sites de réservation sur Internet est l'objet de toutes les attentions de la part des pouvoirs publics. Le Conseil national du numérique, saisi par le gouvernement en juillet pour étudier la question de la neutralité des plates-formes sur Internet, comme Google, a élargi son travail à l'ensemble de l'intermédiation en ligne. Il rendra un avis fin novembre, début décembre.

L'autorité de la concurrence travaille aussi sur le dossier. Elle a été saisie par les syndicats professionnels UMIH (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) et CPIH (Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie), début juillet, pour pratiques anticoncurrentielles de la part des sites Booking.com, Expedia et HRS.

Enfin, des procédures sont en cours à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes afin de « vérifier si les règles et les pratiques commerciales sont respectées dans le domaine des sites de réservation en ligne », indique-t-on au ministère de la consommation. ■

C. PME